

Doc. 1

**- Modalités de règlement -
Droits d'inscription et locations d'instrument**
→ **consulter la délibération des tarifs 2026/2027** ←

Nom du responsable légal/redevable :

Adresse :

Nom(s) de(s) élève(s) :-
.....

Elève en internat, apprenti, étudiant, inscrit dans un autre conservatoire OUI (**fournir un justificatif à la rentrée**)

Je déclare avoir pris connaissance de la délibération 2025.12.193 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 18/12/2025, concernant la tarification, les modalités de paiement des inscriptions et/ou locations d'instruments pour l'année scolaire 2026/2027 et demande le paiement des droits d'inscription et/ou location d'instrument (*hors frais de traitement de dossier qui doivent être déposés au moment de la réinscription ou de la nouvelle inscription*) :

➔ en **une fois au plus tard le 30 novembre 2026** (facture envoyée au « **Responsable 1** » fin octobre 2026)

Moyens de règlement des droits d'inscription et location(s) d'instrument(s) :

- chèque bancaire à l'ordre de : régie de recettes du conservatoire
- par carte bancaire depuis l'espace personnel accessible via le site internet du conservatoire
- espèces auprès de la régie de recettes du conservatoire
- pass culture : *accessible à tous les élèves scolarisés âgés de 17 ans, ainsi qu'à tous les jeunes âgés de 18 ans*

➔ en **huit fois, par prélèvement automatique : du 10 novembre 2026 au 10 juin 2027**
Pour toute demande de prélèvement sur un compte bancaire n'étant pas au nom des responsables 1 ou 2, une copie de la pièce d'identité du titulaire du compte devra être fournie.

Première demande

→ remplir le doc 2 et joindre un RIB avec le logo bancaire

Renouvellement : mes coordonnées bancaires sont identiques OUI** NON*

→ **ne pas remplir le document SEPA

→ *remplir le doc 2 et joindre un nouveau RIB avec le logo bancaire

Informations paiement en huit fois par prélèvement

- ➔ **Ce mode de paiement pourra être choisi pour les droits d'inscription d'un montant supérieur ou égal à 40 € ainsi que pour la location d'instrument d'un montant supérieur ou égal à 40 € (hors frais de dossier)**
- ➔ *Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois de novembre 2026 à juin 2027*
- ➔ *Information document SEPA : sauf dénonciation du contrat de prélèvement bancaire, ce dernier sera automatiquement reconduit les années suivantes*

Pour les familles domiciliées dans les communes de GrandAngoulême :

J'ai pris connaissance que le document fourni servira au calcul des droits d'inscription (cocher la case correspondante) :

Attestation de paiement, pour les allocataires CAF ou MSA, mentionnant le quotient familial de moins de 3 mois

▶ document précisant le(s) nom(s) de(s) enfant(s)

Avis d'imposition N -1, pour les non-allocataires CAF ou MSA

▶ Pour les couples vivant en union libre ou en situation de garde alternée : produire les deux avis d'imposition

Ne souhaite pas fournir de document CAF ou d'avis d'imposition (tarif maximum appliqué)

Date :

Signature :